

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Pour : 25

Séance ordinaire du 14 juin

L'an deux mil vingt trois

et le 14 juin à 19 heures

**Date de Convocation :**

7 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

**Absents:** MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

**Secrétaire de séance:** Mme Yolande SANDRONE

**Délibération n°44 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique susvisé, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Pour répondre aux besoins de la commune durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, afin de réaliser pour l'essentiel des travaux de peinture.

**Délibération n°44 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

**CREATIONS :**

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
<b>Service Technique</b>		
Adjoint technique territorial	C	2

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

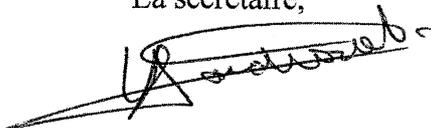
Le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Yolande SANDRONE

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230614-23-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,  
Louis DRIEY

